

DÉLIBÉRATION n° 2025-07-05-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 05/07/2025,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (version consolidée par délibération n°2024/07/06-2 du 6 juillet 2024) ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement intérieur

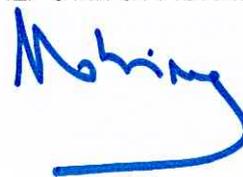
Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 24
Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 05/07/2025

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/07/2025

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Articles concernés par les modifications	Modifications proposées
<p>(Titre II de la première partie)</p> <p>Article 9 – Maintien de l’ordre dans les locaux Le directeur de l’IEP est responsable de l’ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l’établissement dont il a la charge. Il peut déléguer sa compétence en matière de maintien de l’ordre dans les conditions fixées par le Code de l’éducation. La compétence du directeur s’étend à l’ensemble des enceintes et locaux mis à la disposition des usagers et du personnel. Elle s’exerce à l’égard de tous les services et organismes publics ou privés de passage ou installés dans les enceintes et locaux précités. Certains locaux, signalés, sont placés sous vidéo protection. Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d’assurer le maintien de l’ordre, de la sécurité, la salubrité et la tranquillité des locaux.</p> <p>Article 9 - (9 bis) Mission égalité Afin de mettre en oeuvre la politique nationale de lutte contre les violences et pratiques discriminatoires (sexisme, violences sexuelles, racisme, homophobie...), l’IEP met en oeuvre un dispositif au profit de l’ensemble des personnels, étudiants et autres usagers de l’établissement. Ce dispositif est déployé dans le cadre de la Mission Égalité. La personne référente « Égalité » en charge de cette mission, à laquelle un champ de compétences élargi est conféré et des procédures formalisées appliquées, succède au référent « égalité femmes-hommes ». La mission a vocation à accompagner les victimes supposées ou avérées, à encadrer le traitement des situations ou encore à déployer des actions de prévention et de formation destinées à lutter contre les agissements de ce type (violences, sexuelles et sexistes, harcèlement sexuel, homophobie, racisme...). Le dispositif permet notamment : - d’offrir un espace d’écoute et d’accompagnement à tous les personnels,</p>	<p>(Titre II de la première partie)</p> <p>Article 9 - Maintien de l’ordre dans les locaux La Directrice ou le Directeur de l’IEP est responsable de l’ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l’établissement dont il a la charge. Il peut déléguer sa compétence en matière de maintien de l’ordre dans les conditions fixées par le Code de l’éducation. La compétence de la Directrice ou du Directeur s’étend à l’ensemble des enceintes et locaux mis à la disposition des usagers et du personnel. Elle s’exerce à l’égard de tous les services et organismes publics ou privés de passage ou installés dans les enceintes et locaux précités. Certains locaux, signalés, sont placés sous vidéo protection. La Directrice ou le Directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile, adaptée et proportionnée afin d’assurer le maintien de l’ordre, de la sécurité, la salubrité et la tranquillité des locaux.</p> <p>L’IEP réaffirme son attachement aux valeurs fondamentales de respect, de responsabilité, de laïcité, de diversité et d’intégrité. Toute atteinte au bon fonctionnement de l’établissement, à la dignité des personnes, à la sécurité ou aux droits d’autrui, constitue un manquement grave au règlement intérieur qui pourra faire l’objet de poursuites disciplinaires, dont la nature et les modalités sont prévues par le Code de l’éducation. La section disciplinaire peut prononcer des sanctions adaptées et proportionnées à la gravité des faits qui peuvent aller de l’avertissement à l’exclusion temporaire ou définitive de l’établissement ou de tout établissement d’enseignement supérieur dans le strict respect d’une procédure contradictoire et des droits de la défense.</p> <p>Article 9 - (9 bis) Mission égalité Afin de mettre en oeuvre la politique nationale de lutte contre les violences et pratiques</p>

<p>étudiants et autres usagers de l'établissement dans le respect de la stricte confidentialité et de la neutralité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'informer les victimes de leurs droits et des démarches à effectuer, - d'assurer une prise en compte et un traitement des discriminations, du harcèlement à caractère sexuel et des violences subies, - de sensibiliser davantage les usagers à la non-discrimination et à la prévention des violences sexistes ou sexuelles, - de prévenir des risques contentieux en matière de discrimination et de violences sexuelles ou sexistes, <p>Il est composé d'une cellule d'écoute chargée de recueillir la parole, les signalements ou témoignages et d'une commission chargée d'effectuer une enquête préalable à toutes poursuites disciplinaires ou pénales.</p> <p>Un règlement intérieur du dispositif, ainsi que l'ensemble des informations (fiche de signalement, documents divers, actions menées, démarches...) qui se rapportent à ce dispositif, est publié sur le site internet de l'IEP dans une rubrique consacrée à la Mission Égalité.</p>	<p>discriminatoires (sexisme, violences sexuelles, racisme, homophobie...), l'IEP met en oeuvre un dispositif au profit de l'ensemble des personnels, étudiants et autres usagers de l'établissement. Ce dispositif est déployé dans le cadre de la Mission Égalité.</p> <p>La personne référente « Égalité » en charge de cette mission, à laquelle un champ de compétences élargi est conféré et des procédures formalisées appliquées, succède au référent « égalité femmes-hommes ».</p> <p>La mission a vocation à accompagner les victimes supposées ou avérées, à encadrer le traitement des situations ou encore à déployer des actions de prévention et de formation destinées à lutter contre les agissements de ce type (violences, sexuelles et sexistes, harcèlement sexuel, homophobie, racisme...).</p> <p>Le dispositif permet notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'offrir un espace d'écoute et d'accompagnement à tous les personnels, étudiants et autres usagers de l'établissement dans le respect de la stricte confidentialité et de la neutralité, - d'informer les victimes de leurs droits et des démarches à effectuer, - d'assurer une prise en compte et un traitement des discriminations, du harcèlement à caractère sexuel et des violences subies, - de sensibiliser davantage les usagers à la non-discrimination et à la prévention des violences sexistes ou sexuelles, - de prévenir des risques contentieux en matière de discrimination et de violences sexuelles ou sexistes, <p>Il est composé d'une cellule d'écoute chargée de recueillir la parole, les signalements ou témoignages et d'une commission chargée d'effectuer une enquête préalable à toutes poursuites disciplinaires ou pénales.</p> <p>Un règlement intérieur du dispositif, ainsi que l'ensemble des informations (fiche de signalement, documents divers, actions menées, démarches...) qui se rapportent à ce dispositif, est publié sur le site internet de l'IEP dans une rubrique consacrée à la Mission Égalité.</p>
<p>L'intégralité du texte</p>	<p>Modification mineure proposée : remplacer le Directeur par la Directrice ou le Directeur</p>